

**FR**

*Clause de non-responsabilité:*

*La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*

**COMP/M.5579 – TLP / ERMEWA**

## **SECTION 1.2**

### **Description de la concentration**

L'opération envisagée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société de droit français Transport et Logistique Partenaires SA (TLP), de la société de droit suisse Financière Ermewa SA.

*La société Financière Ermewa* est la société holding d'un ensemble de sociétés qu'elle détient directement ou indirectement (le groupe Ermewa) et qui sont actives dans les domaines de la location de wagons de marchandises, de la location de conteneurs et dans les prestations d'organisation de transport, et ce dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne.

Le groupe Ermewa est actuellement contrôlé conjointement par le groupe SNCF et par un investisseur financier, la société de droit français Citerne Invest SA.

*La société TLP* est intégralement détenue par la société SNCF Participations, elle-même filiale de la SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

La société SNCF-P est la société holding de la SNCF et a pour objet de veiller à la cohérence industrielle, économique et financière de l'ensemble des participations détenues par le groupe. Pour sa part, la société TLP a pour objet la détention des participations du groupe dans les secteurs, notamment, de la location de wagons de marchandises, du transport combiné et des activités d'organisateur de transport.

La présente opération consiste donc à placer le groupe Ermewa sous le contrôle exclusif de la SNCF qui participe déjà à son contrôle conjoint. Elle concerne principalement le secteur de la location de wagons de marchandises en Europe.